



**EXPERTISE
FRANCE**

L'Agence Française d'Expertise Technique Internationale

DECISION N°2020-08-02

Le directeur général de l'Agence Française d'Expertise Technique Internationale

Vu la loi n°2010-873 du 27 juillet 2010 modifiée relative à l'action extérieure de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1656 du 29 décembre 2014 relatif à l'Agence Française d'Expertise Technique Internationale, notamment son article 11 relatif aux pouvoirs du directeur général,

Vu le décret du 28 novembre 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence Française d'Expertise Technique Internationale,

Je soussigné, Jérémie PELLET, dûment habilité en ma qualité de Directeur Général d'Expertise France, donne délégation à :

Stéphan ORIVEL, Coordinateur régional Golfe de Guinée, à l'effet de signer en mon nom, dans le cadre de ses fonctions au sein d'Expertise France, les documents dénommés ci-après :

- Les engagements juridiques (fonctionnement des bureaux, mission de représentation, contrats-cadre multi projets) d'un montant inférieur ou égal à 200 000€ HT ;
- Les ordres de mission hors pays sensibles avec l'accord du supérieur hiérarchique;
- Les factures et bons à payer (fonctionnement du bureau et mise en œuvre des projets) d'un montant inférieur ou égal à 200 000€ HT, en l'absence du coordinateur des fonctions transversales de la CAM ;
- Les bordereaux de paiements (fonctionnement des bureaux et mise en œuvre des projets) d'un montant inférieur ou égal à 200 000€ HT, en l'absence du coordinateur des fonctions transversales de la CAM.

La présente délégation, prend effet à compter de sa publication sur le site internet d'Expertise France et, pour toute la durée des fonctions actuelles du délégataire au sein de la CAM.

Paris, le 7 octobre 2020

Spécimen de signature :

Stéphan ORIVEL

Coordinateur régional Golfe de Guinée

Jérémie PELLET
Directeur Général